



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois de finances rectificatives

Question écrite n° 58439

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de rendre effectives toutes les lois votées par le Parlement français et notamment la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002). En particulier, suite à la consultation de l'échéancier des décrets d'application sur le site Internet Légifrance, dans sa version actualisée du 3 novembre 2004, il souhaite d'une part savoir dans quels délais sera publié le décret prévu pour l'application de l'article 80 de la loi qui dispose que « les emprunts contractés par l'ERAP, dans le cadre de son soutien d'actionnaire à France Télécom, bénéficient, en principal et intérêts, de la garantie de l'État dans la limite de 10 milliards d'euros en principal ». D'autre part, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'est pas encore publié, plus de deux ans après la publication de cette loi.

Texte de la réponse

Dans le cas de l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2002, la loi est suffisamment précise et explicite. S'agissant de la garantie d'État, elle stipule que « les emprunts contractés par l'ERAP, dans le cadre de son soutien d'actionnaire à France Télécom, bénéficient, en principal et intérêts, de la garantie de l'État dans la limite de 10 milliards d'euros en principal ». La loi précise donc le bénéficiaire de la garantie de l'État, à savoir les emprunts contractés par l'ERAP dans le cadre défini de son soutien d'actionnaire (pour le compte de l'État) à France Télécom, ainsi que son périmètre, à savoir dans la limite de 10 milliards d'euros en principal. Cet article de loi n'appelle donc pas la prise d'un décret d'application, qui ne pourrait apporter aucune précision supplémentaire, la loi étant parfaitement claire sur le champ d'application de la garantie de l'État aux emprunts de l'ERAP.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58439

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1825

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3556